


# - PROTOCOLE DE SECURITE -

Établi dans le cadre d'un échange préalable entre les entreprises  
En application de l'arrêté du 26 avril 1996



ENTREPRISE D'ACCUEIL	ENTREPRISE EXTERIEURE
<b>KUEHNE+NAGEL - Agence 57</b> ZAC des Haies Blanches – Rue des verts Buissons 91820 LE COUDRAY-MONTCEAUX Siret : 333 583 466 00037 ☎ : Représentant : <b>Bruno GALLARDO</b> 	<b>SOCIETE</b> Adresse : ☎ : Fax : Représentant :

Les responsables signataires ont défini les rôles de chaque entreprise et les mesures à prendre en vue d'éviter les risques d'accident pouvant résulter des opérations de chargement et de déchargement des véhicules.  
Le protocole est applicable à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être actualisé en cas de modification significative de l'un de ses éléments constitutifs.

**Date de rédaction du protocole : 20 mars 2012**

Informations diffusées :

- Consignes générales du site
- Modalité d'accès au poste de déchargt / chargt
- Procédure de mise à quai, déchargt / chargt
- Organisation des secours
- Plan et consignes de circulation

<b>Nature des Opérations :</b>	<b>Chargement</b> <input type="checkbox"/>	<b>Déchargement</b> <input type="checkbox"/>	<i>(Mettre une croix dans la case concernée)</i>
<b>Opérations répétitives :</b>	<b>Oui</b> <input type="checkbox"/>	<b>Non</b> <input type="checkbox"/>	

## ELEMENTS LIES AU SITE D'ACCUEIL - CONSIGNES GENERALES

### INTERDICTION

- de pénétrer ou demeurer sur le site en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.
- de nettoyer son véhicule dans l'enceinte de l'établissement

### CIRCULATION

- Les réglementations du code de la route s'appliquent à l'intérieur du site :
- Respect de la signalisation et du plan de circulation,
  - Interdiction de klaxonner (sauf danger immédiat),
  - Interdiction de rouler sur le site portes et hayons ouverts,
  - **Limitation de vitesse à 10 km/h maximum (toute société ne respectant pas cette réglementation se verra interdire l'accès au site),**
  - Ne pas bloquer la circulation : stationner correctement et mettre les feux de détresse,
  - Respect du sens giratoire et de la priorité aux piétons,
  - Établir un constat d'accident, signé par les deux parties en cause, en cas d'accrochage avec un véhicule ou un bâtiment.

### CHAUFFEUR

- Il doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité du présent protocole et les appliquer. Il est rappelé qu'une attitude prudente doit être de rigueur lors des déplacements sur les quais :
- Tenue de travail propre, adaptée, port du **gilet fluorescent**,
  - **Port de chaussures de sécurité obligatoire**,
  - Interdiction de fumer dans les entrepôts,
  - Interdiction d'entrer ou de sortir par une porte de quai ou une issue de secours (sauf en cas d'incendie),
  - Se conformer aux instructions données par l'agent de quai.

### ASSURANCE

Le transporteur garantit être titulaire d'une assurance couvrant les dommages corporels et matériels dus aux accidents ou incendie qu'il pourrait occasionner.

### ACCES AU SITE

- Le chauffeur est tenu de respecter les heures de rendez-vous, L'arrêt au poste de garde est obligatoire :
- Présentation des documents de transport,
  - Enregistrement du nom du chauffeur, de la société d'appartenance, du numéro d'immatriculation du véhicule, de l'heure d'arrivée sur le site et émargement du chauffeur attestant la prise de connaissance des consignes de sécurité. Ces éléments sont consignés dans le registre prévu.
  - Attribution d'un numéro de quai.

### MESURES D'HYGIENE APPLICABLES

- Il est interdit de pénétrer à l'intérieur de tout bâtiment sans y être invité par un responsable KN.
- Les véhicules présentés devront être propres, secs, exempts d'odeurs et ne pas contenir de marchandises dont le transport est incompatible avec celui des produits frais, selon la réglementation du transport de denrées périssables.
- Les produits alimentaires traités sur notre plate-forme entrent dans la catégorie des produits frais dont la température – selon le type de produit – doit être maintenue, constamment et en tous points, entre 0°C et 4°C quelque soit le type de conditionnement.

### LOCAUX ACCESSIBLES AUX CHAUFFEURS

- Quais de déchargt/chargt, locaux chauffeurs.
- Tout autre lieu est interdit aux chauffeurs. Il est à noter que toute dégradation volontaire de ces installations peut entraîner des poursuites à l'encontre de son auteur.

### TRI DES DECHETS

Les déchets de différente nature ne doivent, en aucun cas, être mélangés. Chaque déchet est éliminé ou valorisé selon une filière qui lui est spécifique, le chauffeur est donc tenu de respecter les consignes de tri. Les conteneurs répartis sur l'ensemble de la plate-forme sont destinés à la collecte des déchets : **BLEU** (Plastique) – **VERT** (Cartons, Papier) – **GRIS** (Autres DIB) page 1

## PROCEDURES DE MISE A QUAI, DECHARGEMENT ET CHARGEMENT



### MISE A QUAI

Au préalable, s'adresser au comptoir « Accueil Chauffeurs » qui indiquera la porte de quai ainsi que la zone de déchargement ou chargement :

- Vérifier l'absence de piétons, mettre les feux de détresse,
- Ouvrir les portes du camion,
- Se mettre à quai : manoeuvrer lentement en prenant garde à votre environnement,
- S'assurer de la stabilité, du serrage du frein de parking et du stationnement du véhicule puis arrêter le moteur du véhicule
- S'assurer du bon positionnement de la remorque (hauteur),
- Le calage de la remorque / le béquillage (pour les préchargements) sont obligatoires. Ils sont à la charge du chauffeur (Transporteurs Aval concernés).

### DEPART DU SITE

- Le conducteur vérifie la fin de son chargement ainsi que le bon arrimage de la marchandise,
- Le personnel KN relève le pont mobile, ferme et verrouille la porte de quai (Transporteurs Amont),
- Fermeture des portes du véhicule effectuée devant le quai,
- Repositionnement de la cale à son emplacement initial,
- L'arrêt est obligatoire au poste de sécurité pour le plombage du véhicule (en cas de chargement) et l'annotation de l'heure de départ.

### OPERATIONS DE DECHARGEMENT / CHARGEMENT

- Présentation d'un véhicule conforme à la sécurité (non abîmé...)
- L'ensemble des opérations de déchargement / chargement (hors préchargements) doit être effectué en présence du chauffeur (obligatoire),
- Émargement des documents par les deux parties en fin d'opération, le chauffeur s'assure qu'il possède tous les documents nécessaires au transport,
- Le contrôle du poste de sécurité est obligatoire.

### LE MATERIEL DE MANUTENTION

Le chauffeur sera autorisé – après accord du responsable - à utiliser un transpalette électrique accompagnant, qui lui sera remis personnellement :

- Lui sera interdit d'utiliser les autoportés attribués uniquement au personnel de la plate-forme dûment habilité,
- Devra adopter une conduite prudente et responsable,
- Devra remettre l'appareil à son emplacement initial et signaler toute anomalie,
- Toute dégradation occasionnée par le transporteur sur un appareil sera suivie d'une refacturation au transporteur.

## ORGANISATION DES SECOURS

### EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé.

Dans tous les cas :

- Interrompre la situation de danger sans s'exposer soi-même, ni exposer les autres,
- Garder son sang-froid,
- Donner l'alerte, appeler ou faire appeler un responsable qui déclenchera l'appel des secours en fonction des informations transmises (lieu, nature et ampleur de l'incident ou accident...).

Des trousse de secours sont disponibles (Bureau du directeur d'Exploitation, Service Contenants).

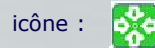
Un brancard et une couverture anti-feu sont à disposition au sein des locaux administratifs.

### SECURITE INCENDIE

Il est interdit – en dehors du gasoil et du fuel contenus dans les réservoirs du véhicule - d'introduire des produits liquides ou gazeux et toute autre substance dangereuse à l'intérieur de l'établissement.

1. En cas incendie, le personnel transporteur regagne son véhicule et se tient prêt à évacuer le site sur l'ordre du préposé à l'évacuation,
2. Si un début d'incendie atteint le véhicule, dans la mesure du possible, le chauffeur éloigne ce véhicule du bâtiment et des autres véhicules puis attaque le foyer à l'aide des extincteurs situés près des portes de quai.

Dans l'impossibilité de contrôler le feu, rejoindre le point de rassemblement le plus proche, reconnaissable par cette



### NUMEROS DE TELEPHONE

Cf affichage sur site

### NUMEROS D'URGENCE

<b>SAMU</b>	☎ 15
<b>POMPIERS</b>	☎ 18 ou ☎ 01.60.88.39.39
<b>GENDARMERIE</b>	☎ 01.64.57.22.22

Reconnais avoir reçu et pris connaissance du protocole de sécurité de la Société KUEHNE + NAGEL et de la possibilité d'exclusion provisoire ou permanente du site en cas de non respect de toutes ou partie des consignes énoncées dans le présent protocole.

Certifie avoir fait connaître à l'ensemble des salariés, placés directement ou indirectement sous ma responsabilité, toutes les informations comprises dans l'élaboration du protocole de sécurité tant au niveau des risques que des mesures de prévention.

POUR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL	POUR L'ENTREPRISE EXTERIEURE
Nom : <b>Bruno GALLARDO</b>	Nom :
Fonction : <b>Directeur de Site Logistique</b>	Fonction :
Date & signature : <b>XX mars 2012</b>	Date & signature :

## ELEMENTS LIES A L'ENTREPRISE EXTERIEURE



<b>VEHICULES</b>	Caractéristiques		Équipements	
	Léger		Hayon élévateur	
	Porteur		Groupe frigorifique	
	Ensemble articulé		Extincteur	
	Bâché		Rail d'arrimage	
	Fourgon		Sangle	
	Autres.....		Appareil de manutention	
		Autres.....		

<b>MARCHANDISES</b>	Nature des marchandises		Conditionnement des marchandises	
	Alimentaires – denrées périssables		Palettes	
	Alimentaires – denrées non périssables		Rolls - Expos	
	Non alimentaires – Non dangereuses		Colis isolés ou non palettisés	
		Vrac		

<b>PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT</b>	Mr / Mme : .....	☎ .....
	Mr / Mme : .....	☎ .....

**Informations éventuelles :**

.....

.....

.....

.....

